

**Dix-huitième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

5 juillet 2016
Français
Original : anglais

Genève, 30 août 2016

Points 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés

par les Hautes Parties contractantes conformément

au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié,

et de l'évolution des technologies aux fins de la protection

de la population civile contre les effets des mines

qui frappent sans discrimination

**Rapport sur le fonctionnement et l'état du Protocole,
questions que soulèvent les rapports présentés
par les Hautes Parties contractantes conformément
au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié
et évolution des technologies aux fins de la protection
de la population civile contre les effets des mines
qui frappent sans discrimination**

Document soumis par le Coordonnateur¹

Introduction

1. Le Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est réuni à Genève les 7 et 8 avril 2016 et a poursuivi ses discussions sur l'état et le fonctionnement du Protocole II modifié, les questions que soulèvent les rapports nationaux et l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, en se fondant sur le mandat tel qu'il figure dans le document final de la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.17/6, par. 27).

¹ M. David Pusztai (Hongrie), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, conformément à la décision prise à la dix-septième Conférence annuelle, telle qu'énoncée au paragraphe 31 de son document final (CCW/AP.II/CONF.17/6).



2. Outre les tâches qui découlent de son mandat, le Groupe a également porté son attention sur la formulation de recommandations pour la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention, en 2016, le renforcement de l'universalisation du Protocole sur la base du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, la poursuite des contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié, pour les encourager à le devenir, l'analyse de l'exécution, par les Hautes Parties contractantes, de leur obligation de présenter des rapports annuels et l'étude du contenu de ces rapports en se penchant tout particulièrement sur les informations présentées sous la formule F : « Autres points pertinents », et l'examen du guide pour la présentation de rapports portant sur la formule F, compte tenu des évolutions et des progrès enregistrés dans le domaine de la lutte antimines depuis l'adoption du Protocole.

Rapports nationaux

3. La soumission annuelle de rapports nationaux au titre du Protocole II modifié annexé à la Convention constitue un mécanisme important en termes de confiance et de transparence. Les rapports permettent également de suivre et de mesurer les progrès accomplis s'agissant du respect par les États de leurs obligations. L'établissement de rapports est l'occasion de recenser les difficultés, voire les lacunes, qui peuvent nécessiter un suivi plus poussé ou la révision des programmes en place en matière de lutte antimines. Les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont, pour la plupart, respecté au moins une fois leur obligation de soumission de rapports. Cela étant, le taux de soumission des rapports doit encore être amélioré. En 2016, alors que doit se tenir une Conférence d'examen, cet impératif revêt une importance particulière. Le Service de la lutte antimines de l'ONU, au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, a encouragé les Hautes Parties contractantes à respecter leur obligation de soumission de rapports et à améliorer la qualité des données communiquées. Il a en outre fait savoir qu'il se tenait prêt à prêter assistance aux États qui éprouveraient des difficultés pour soumettre leurs rapports.

Analyse de la formule F du rapport national annuel

4. La formule F du rapport national porte sur les « Autres points pertinents » ; elle permet donc aux Hautes Parties contractantes de communiquer toute information de leur choix en lien avec l'application du Protocole II modifié, pour autant que le type d'information communiqué ne relève pas des domaines propres aux autres formules du rapport national annuel. Le Coordonnateur a indiqué qu'entre 1999 et 2016, la majorité des États n'avaient pas communiqué de renseignements sous la formule F. Chaque année, seul un nombre limité d'États en fait usage ; à titre d'exemple, en 2016, sur 30 États ayant soumis un rapport, seuls 11 ont utilisé cette formule. Les informations communiquées dans ce cadre portent sur les éléments suivants :

- Cours de formation annuels pour les chefs d'équipe d'autres États ;
- Détachement d'ingénieurs ou fourniture de moyens d'élimination des munitions explosives à l'appui de projets de lutte antimines existants ;
- Déclaration de l'État partie selon laquelle il ne fabrique pas de mines, n'en importe pas et n'en exporte pas ;
- Partage de renseignements dans le domaine de la sensibilisation aux risques présentés par les mines et information du public, au moyen de bandes dessinées

distribuées par l'intermédiaire d'attachés à la défense, d'opérations militaires, d'ONG ou d'associations locales, sur les mesures visant à alerter la population ;

- Annonce du rôle moteur joué par l'État partie en tant que responsable de certaines activités relevant d'organes conventionnels dans le domaine des armes classiques ;
- Annonce de l'achèvement du processus de ratification ou d'accession prochaine à certains organes conventionnels dans le domaine des armes classiques ;
- Annonce de la création d'un centre de formation à la lutte antimines en collaboration avec l'armée et le Ministère des affaires étrangères, spécifiant les besoins du centre en matière de ressources humaines ;
- Annonce de la modification par l'État partie de sa doctrine tactique à l'usage des forces de défense afin d'interdire l'utilisation des mines antipersonnel ;
- Demande d'une contribution financière à l'appui de projets de lutte antimines ;
- Appui financier à certaines organisations menant sur le terrain des activités liées à la lutte antimines ;
- Appui substantiel aux programmes d'assistance aux victimes ;
- Communication d'une liste d'experts et de savoir-faire dans le domaine de la lutte antimines ;
- Indication d'un site Web où figurent des informations plus détaillées sur les activités menées par l'État partie dans le domaine de la lutte antimines ;
- Annonce de l'état d'avancement ou de l'achèvement des programmes de destruction des stocks de l'État partie ;
- Annonce des efforts déployés à l'échelle nationale pour réduire la contamination par les restes explosifs de guerre ;
- Contribution, en tant que coauteur, à l'élaboration de résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine de la lutte antimines ;
- Annonce de la pleine mise en œuvre par l'État partie de ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ;
- Description de la réglementation rigoureuse de l'État partie en matière de contrôle des exportations.

5. La formule F peut contenir différents types d'informations dont les Hautes Parties contractantes estiment qu'elles doivent être portées à la connaissance des participants à la lutte antimines ainsi que du grand public. Une Haute Partie contractante a commencé à se servir de cette formule pour informer au sujet d'un récent problème humanitaire en lien avec le contre-terrorisme qui, survenu une année en particulier sous sa juridiction et son contrôle, se poursuivait depuis plus de cinq ans. La formule pourrait donc aussi être utilisée pour communiquer des renseignements sur de nouvelles situations ou sur des changements d'orientation politique survenus au niveau national en lien avec l'utilisation d'un type donné d'arme classique, ou encore sur la portée de l'incidence humanitaire qu'a ce type d'armes sur les civils.

Recommandations

6. À la lumière de ce qui précède, la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié pourrait envisager de prendre les décisions suivantes :

a) Le Groupe d'experts examinera le fonctionnement et l'état du Protocole et étudiera les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels, ainsi que l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination ;

b) La Conférence encourage les Hautes Parties contractantes et l'Unité d'appui à l'application à redoubler d'efforts pour renforcer l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, et en particulier à organiser des séminaires nationaux et régionaux visant à promouvoir et à mieux faire comprendre la Convention et ses Protocoles ;

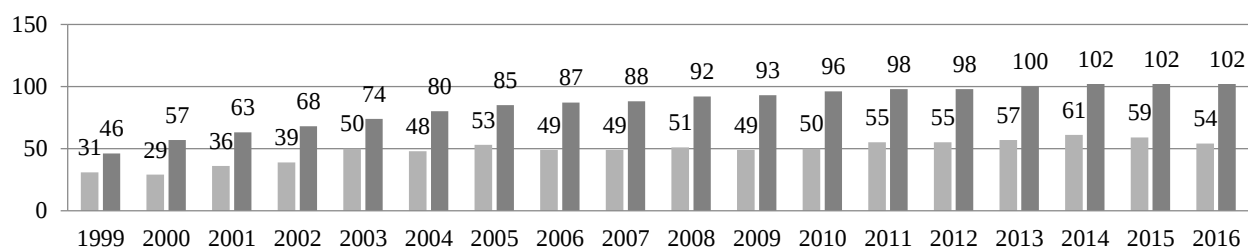
c) Les Hautes Parties contractantes à la Convention poursuivront leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir et faciliter ainsi l'extinction du Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devra être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit protocole ;

d) Le Groupe d'experts analysera le respect par les Hautes Parties contractantes de leur obligation de présenter des rapports nationaux annuels et étudiera le contenu de ceux-ci, en particulier les informations présentées sous la formule G : « Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU ». En outre, le Groupe examinera et modifiera le guide pour la présentation des rapports, de sorte à y inclure un renvoi à la formule G, compte tenu des évolutions et des progrès enregistrés dans le domaine de la lutte antimines depuis l'adoption du Protocole.

Annexe

Nombre de rapports nationaux annuels soumis pendant la période 1999-2016

■ Nombre de rapports nationaux annuels reçus ■ Nombre de Hautes Parties contractantes



Taux de communication de rapports (%)

